

## CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/56807/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 28/02/2024 AGENT VISITEUR Jean-Philippe Givron  
ADRESSE DU CONTRÔLE rue des Blanchisseries 1 - 5020 TEMPLOUX AGRÉMENT RÉGION WALLONNE AGRW. DEP-048/A/03 12/10/2024



### COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire  
#TVA non communiqué  
Adresse rue des Blanchisseries 1 - 5020 TEMPLOUX

### SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation Non  
Situation du réservoir Dans le garage  
Localisation du dépotage Sur le réservoir

### RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3750	Année d'installation	>30ans
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions du réservoir	L=2,50m; l=1,00m; h=1,50m	Hauteur de produit (cm)	19
Type de réservoir	Parallélépipédique - Simple paroi - Métallique		

### CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	absent
Système de mesure de niveau	présent - non conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche
Pollution en dehors du réservoir	Non		

### AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente  
Le montage réalisé de la jauge sur le côté du réservoir est interdit. A démonter  
Placer un système anti-débordement : sifflet ou sonde  
Il faut rendre le système anti-débordement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

**Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.  
Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.**



**Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.**

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression(M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : TEMPLOUX

Signature du technicien



## CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/56807/C01:1

› ANNEXES

Système de chauffage



Non conformité



## CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/56807/C01:1

› ANNEXES

Autre



